

## VILLE DE COURRIERES

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

**Etaient présents :**

Monsieur Christophe PILCH, Monsieur Charly MEHAIGNERY, Madame Pauline MANIER, Madame Frédérique THIBERVILLE, Madame Marie FANION, Madame Christine FROGET, Madame Patricia ROUSSEAU, Madame Anne-Sophie DELCROIX, Monsieur Daniel MILLAN, Madame Josiane DARLEUX, Monsieur Mourad OULD RABAH, Monsieur Thomas VANSPEYBROECK (directeur général des services), Monsieur Benoit GIGLIOTTI (directeur des finances).

**Etaient absents/excusés :** Monsieur Olivier VERGNAUD, Madame Carole LESAGE, Madame Monique ZEROULOU, Monsieur Sébastien DEBETHUNE, Madame Micheline VERGNAUD, Madame Mireille DELECOLLE.

**2023/03 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de prendre en charge une dette cantine d'une famille monoparentale en difficulté. Le fils de cette famille a fréquenté le service de restauration scolaire de la commune comme à son habitude mais la mère de famille a dû faire face à une facture liée à la participation de ce dernier en classe de neige. Pour le séjour de son fils, Madame a également dû investir dans l'achat d'une tenue adaptée.

Monsieur le Vice-Président met en avant l'intérêt de venir en aide à cette famille au regard des efforts fournis par la mère pour permettre à son fils de profiter des activités proposées par la commune. Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de prendre en charge 100,73 € de dette de cantine pour cette famille.

**DIT** que cette somme sera directement versée à la SCOLAREST.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	16
Nombre de membres présents :	10
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	10
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023.

Le Président,

  
Christophe PILCH.



Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Pour le Président et par délégation

Publié au recueil des actes administratifs du  
CCAS ce jour.

Affichée le :

Le Vice-Président,  
Charly MEHAIGNERY

**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.